

FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

Inspection du travail

Service déconcentré du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES,
DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ

*Direction de l'administration générale
et de la modernisation des services*

Sous-direction des carrières et des compétences

Arrêté du 26 mars 2008 portant maintien en service détaché

NOR : MTSO0810832A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'Inspection du travail ;

Vu le décret n° 2000-748 du 1^{er} août 2000 modifié relatif aux règles de nomination et d'avancement applicables aux emplois de directeur régional et départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, de directeur du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des départements d'Outre-mer et de secrétaire général de direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2000 fixant le classement des emplois de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté en date du 3 février 2004 portant nomination dans l'emploi fonctionnel de directeur du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Guadeloupe à compter du 1^{er} mars 2004 de M. Lemaire (Vincent) et le détachant dans cet emploi jusqu'au 28 février 2009 inclus ;

Vu l'arrêté en date du 3 février 2004 portant promotion d'échelon dans son emploi de détachement de M. Lemaire (Vincent),

Arrêtent :

Article 1^{er}

M. Lemaire (Vincent), directeur du travail de 6^e échelon, lettre A, chevron 3 depuis le 7 mai 2007, détaché dans l'emploi fonctionnel de directeur du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Guadeloupe (Groupe III) jusqu'au 28 février 2009 inclus est maintenu en position de service détaché dans cet emploi du 1^{er} mars 2009 au 5 janvier 2010 inclus et reste placé au 6^e échelon, lettre A, chevron 3.

Article 2

La dépense ainsi occasionnée sera imputée sur les crédits du programme 0155 du budget du ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité.

Article 3

Le directeur de l'administration générale et de la modernisation des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mars 2008.

*Le ministre de l'économie,
de l'industrie et de l'emploi,*

*Le ministre du travail, des relations sociales,
de la famille et de la solidarité,*

Pour les ministres et par délégation :
*Le directeur de l'administration générale
et de la modernisation des services,*

J.-R. MASSON